



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1687

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ
PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS
RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE
D'ARRONDISSEMENTS ET À LA MODIFICATION DE
CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE ASSUJETTI**

**Avis de motion donné le 20 décembre 2010
Adopté le 17 janvier 2011
En vigueur le 20 janvier 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains suite à la réduction du nombre d'arrondissements.

Ainsi, les plans de l'annexe I de ce règlement sont remplacés pour tenir compte de la réduction du nombre d'arrondissements et de leurs nouvelles limites territoriales.

Également, la délimitation de certaines parties de territoire situées dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, dans lesquelles les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains, est modifiée de la façon suivante :

1° l'agrandissement, sur le lot numéro 2075872 du cadastre du Québec, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest du prolongement de la rue des Gouverneurs;

2° l'agrandissement, sur les lots numéros 4138802, 4138803, 3844761 et 3844762 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'est du prolongement de l'avenue Belcourt;

3° l'agrandissement, sur le lot numéro 3117461 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'est du prolongement de l'avenue du Buisson;

4° l'ajout, sur le lot numéro 2074917 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest du prolongement de l'avenue Charlotte;

5° l'ajout, sur le lot numéro 2075879 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest de l'avenue du Maire-Beaulieu;

6° l'ajout, sur divers lots, d'une partie de territoire assujetti située de part et d'autre de la Côte de Sillery entre le chemin Saint-Louis et le boulevard Champlain;

7° le retrait d'une partie de territoire assujetti située au nord de la rue de la Promenade-des-Soeurs, entre la voie ferrée et la route Jean-Gauvin.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1687

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ
PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS
RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE
D'ARRONDISSEMENTS ET À LA MODIFICATION DE
CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE ASSUJETTI**

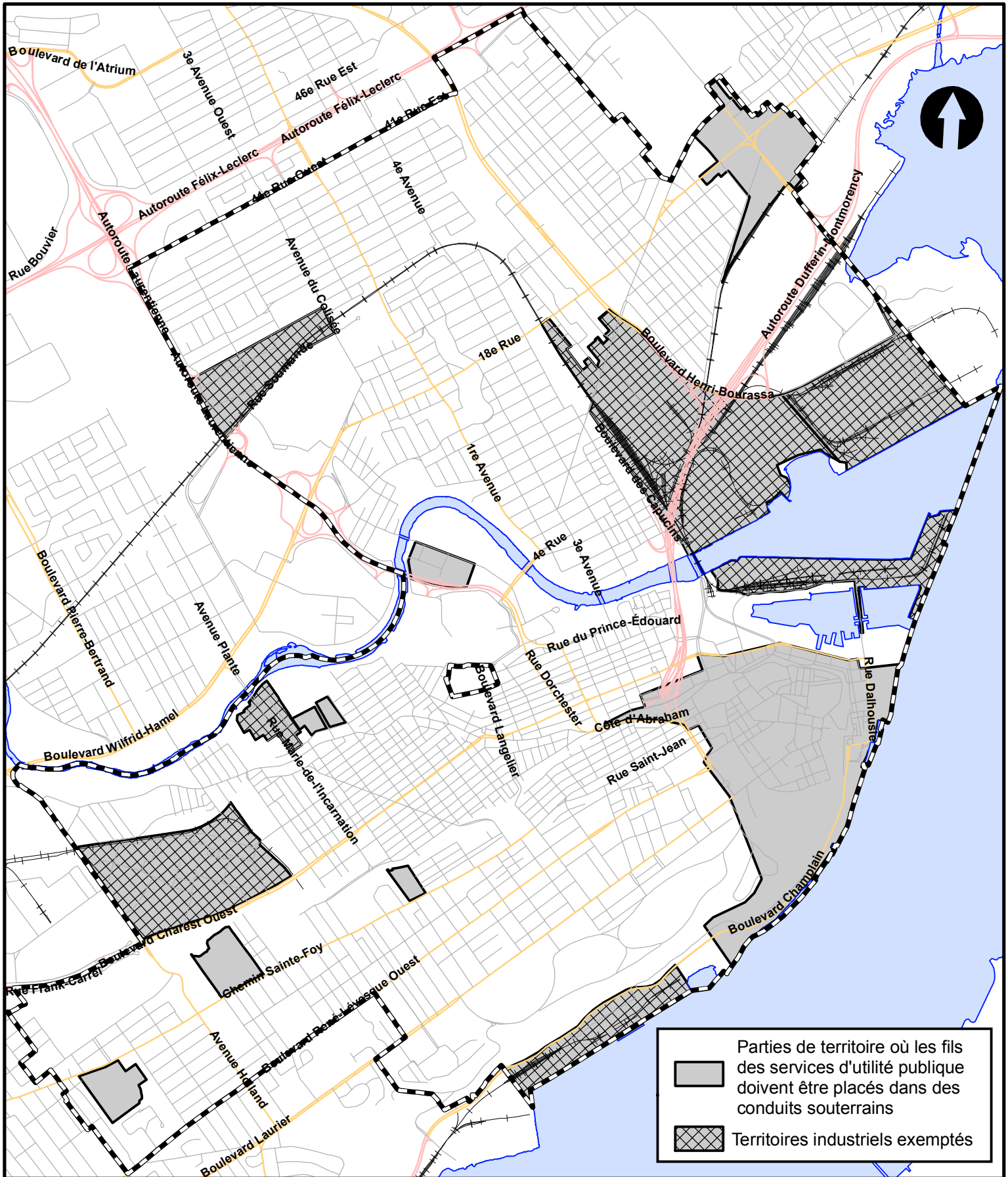
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains*, R.V.Q. 914, tel que modifiée par les règlements R.V.Q. 1276 et R.V.Q. 1517, est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLANS RVQ914A1 À RVQ914A6

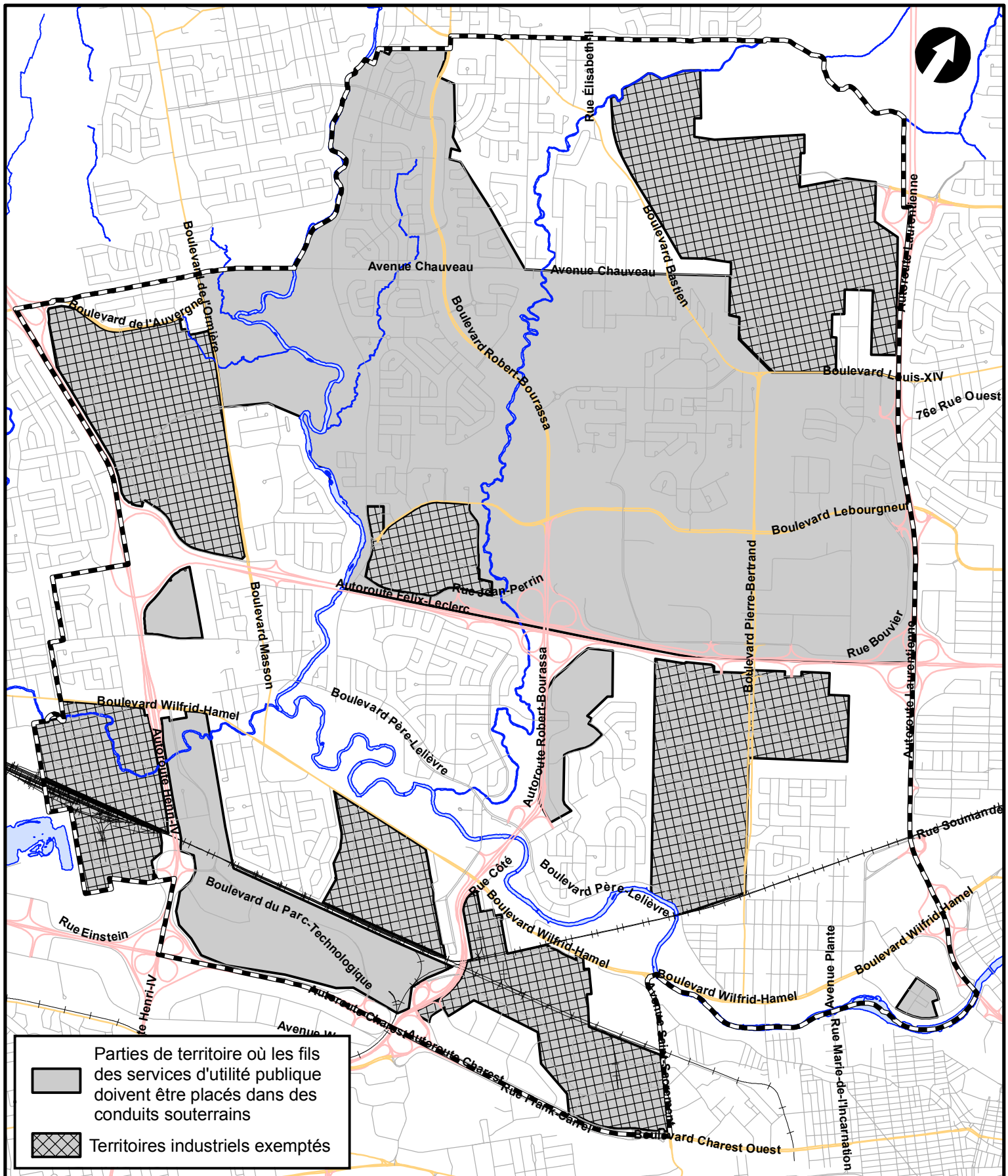




**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU**

VILLE DE QUÉBEC
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan :	<u>2010-11-26</u>	3	No du plan :	<u>RVQ914A1</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 1687</u>		Échelle :	<u>1:30 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>			

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



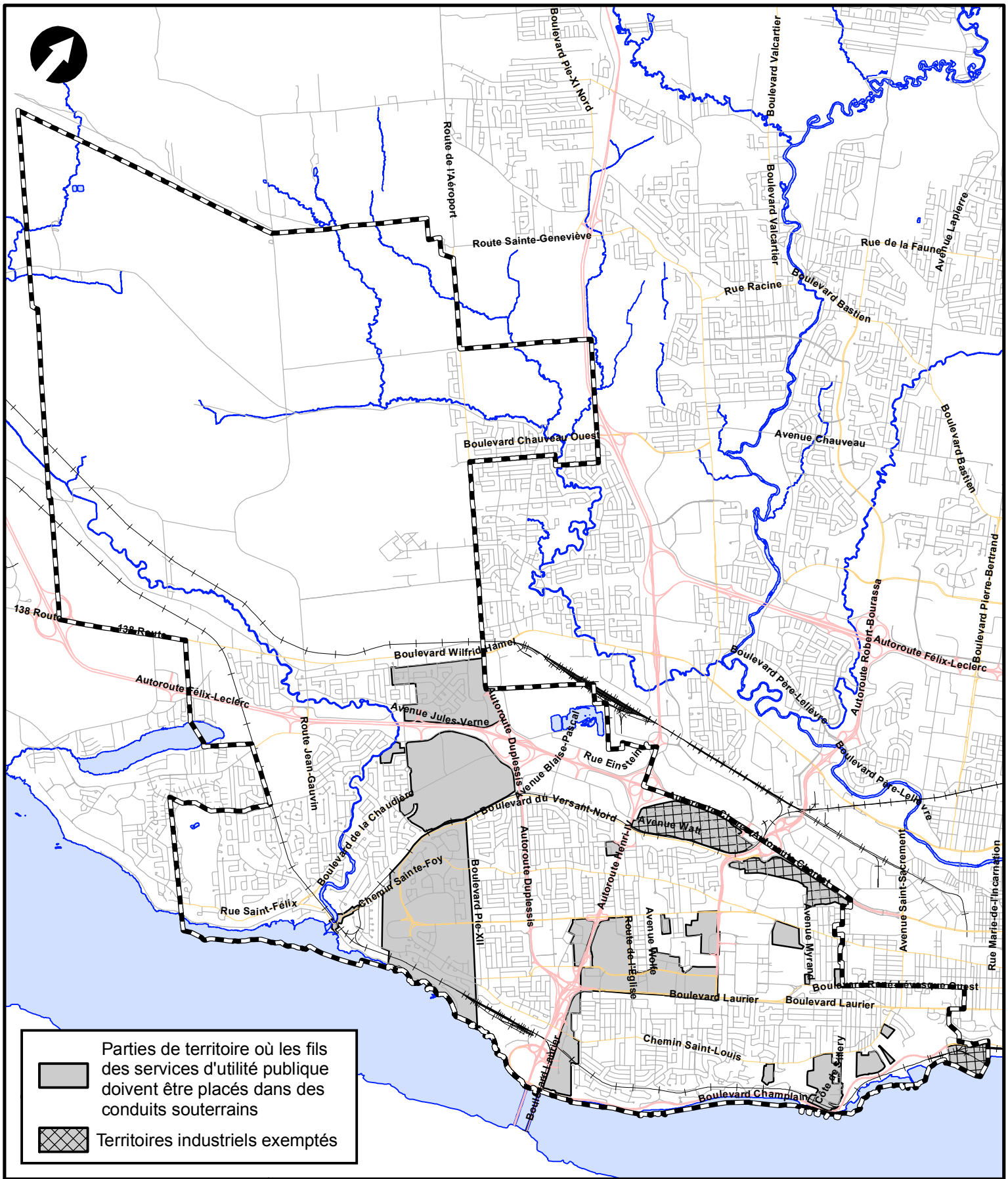
 Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
 Territoires industriels exemptés



**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
 RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
 ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	<u>2010-11-26</u>	4	No du plan :	<u>RVQ914A2</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 1687</u>		Échelle :	<u>1:40 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>			

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



 Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
 Territoires industriels exemptés

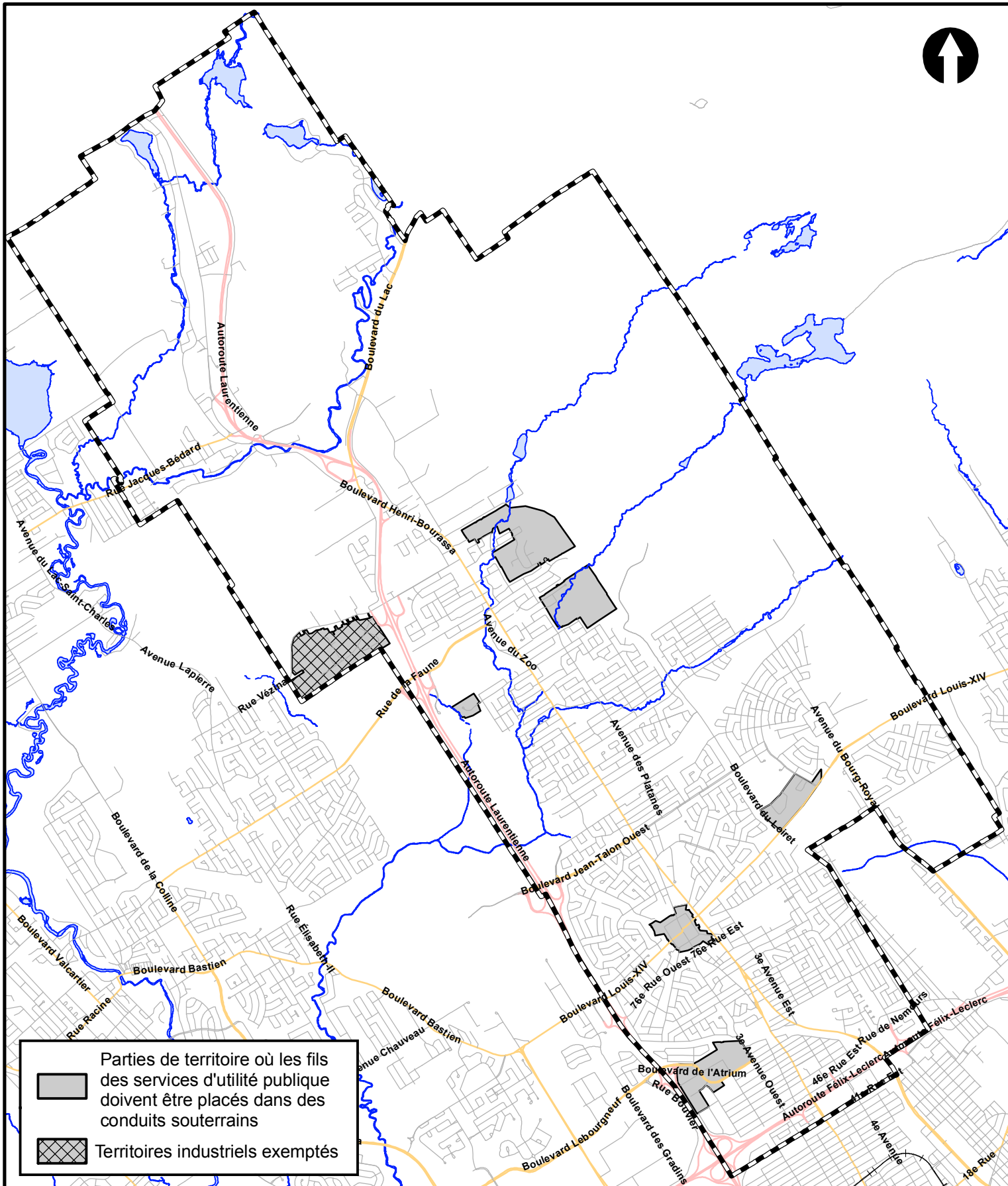




**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE**

Date du plan :	2010-11-26	5	RVQ914A3
No du règlement :	R.V.Q. 1687	No du plan :	
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:75 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



	Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
	Territoires industriels exemptés

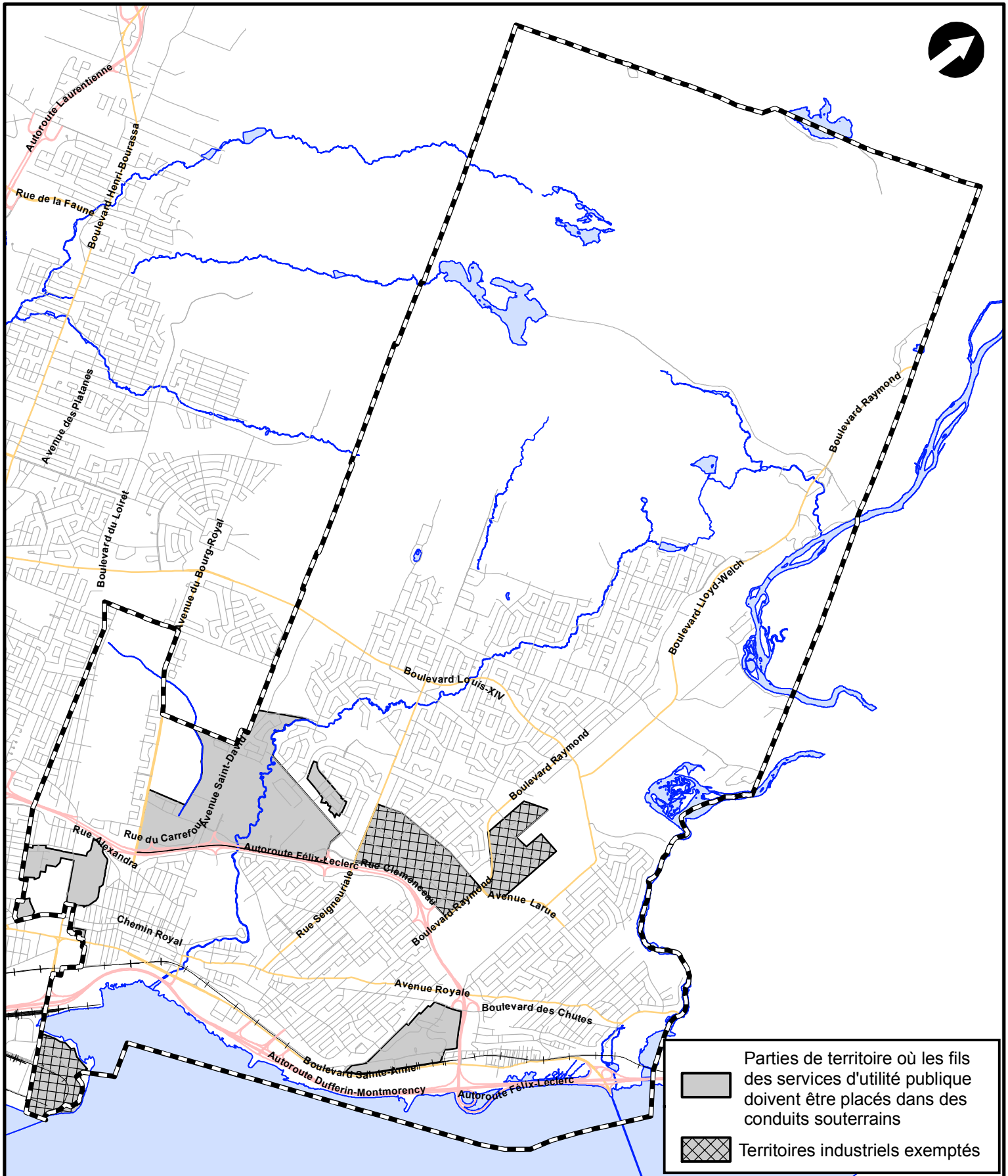
VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG**

Date du plan :	2010-11-26	6	
No du règlement :	R.V.Q. 1687	No du plan :	RVQ914A4
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:58 000

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT**

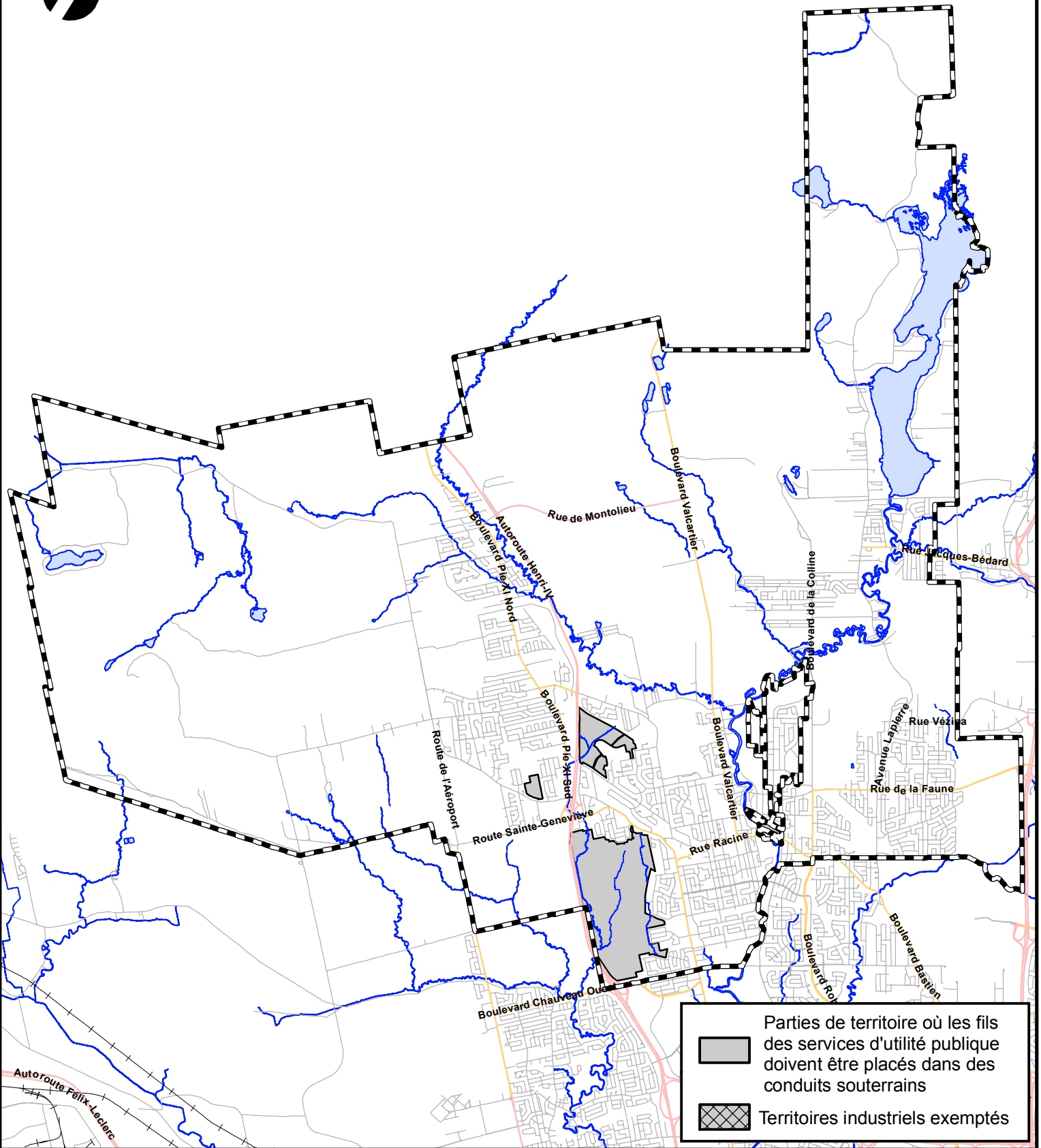




**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2010-11-26
No du règlement : R.V.Q. 1687
Préparé par : M.M.

7
No du plan : RVQ914A5
Échelle : 1:58 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



-  Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
-  Territoires industriels exemptés

**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

VILLE DE QUÉBEC
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan :	2010-11-26	8	
No du règlement :	R.V.Q. 1687	No du plan :	RVQ914A6
Préparé par :	M.M.	Échelle :	1:90 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains suite à la réduction du nombre d'arrondissements.

Ainsi, les plans de l'annexe I de ce règlement sont remplacés pour tenir compte de la réduction du nombre d'arrondissements et de leurs nouvelles limites territoriales.

Également, la délimitation de certaines parties de territoire situées dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, dans lesquelles les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains, est modifiée de la façon suivante :

1° l'agrandissement, sur le lot numéro 2075872 du cadastre du Québec, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest du prolongement de la rue des Gouverneurs;

2° l'agrandissement, sur les lots numéros 4138802, 4138803, 3844761 et 3844762 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'est du prolongement de l'avenue Belcourt;

3° l'agrandissement, sur le lot numéro 3117461 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'est du prolongement de l'avenue du Buisson;

4° l'ajout, sur le lot numéro 2074917 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest du prolongement de l'avenue Charlotte;

5° l'ajout, sur le lot numéro 2075879 du susdit cadastre, d'une partie de territoire assujetti située au sud du chemin Saint-Louis et à l'ouest de l'avenue du Maire-Beaulieu;

6° l'ajout, sur divers lots, d'une partie de territoire assujetti située de part et d'autre de la Côte de Sillery entre le chemin Saint-Louis et le boulevard Champlain;

7° le retrait d'une partie de territoire assujetti située au nord de la rue de la Promenade-des-Soeurs, entre la voie ferrée et la route Jean-Gauvin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.